



2023/128

## ARRETE CONJOINT

SAINT MAMERT DU GARD / FONS OUTRE GARDON

### **COURSE PEDESTRE « LA RONDE DES VENDANGES » - samedi 09 septembre 2023**

**Nous Maires des communes de Saint Mamert du Gard et de Fons Outre Gardon**

**Vu le code de la santé**

**Vu le code Général des collectivités Territoriales**

**Vu la demande présentée en vue de l'organisation de la course pédestre « Ronde des Vendanges »**

**Vu le projet de parcours présenté par les organisateurs**

## ARRETONS

**Article 1 :** la course pédestre « La Ronde des Vendanges » empruntera les voies communales suivantes le samedi 9 septembre 2023 (**plan joint**)

### **COMMUNE DE SAINTMAMERT DU GARD**

1. rue de la Galinière (**départ**),
2. rue des acacias,
3. rue de la Mazade
4. chemin de Combas,
5. voie communale n° 6 dite de Combas,
6. voie communale n ° 10 dite des Bergeries,
7. chemin des Bois,
8. la Devèze
9. cour Nove
10. voie communale n ° 13 dite des Cambons,
11. voie communale n° 8 dite de Robiac,
12. voie communale n ° 14 dite des Tinelles,
13. voie communale n ° 15 dite des Pierres,
14. chemin des Tinelles,
15. rue de la Galinière (**arrivée**).

### **COMMUNE DE FONS OUTRE GARDON**

1. valat des Romanières,
2. le mas Jean Roux,
3. le Cabanis,
4. les Jougadous,
5. Devès de Meynes,
6. voie communale n°4 de Crespian à Fons,

**Article 2 :** Les organisateurs de «la Ronde des Vendanges » prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

**Article 3 :** Le déroulement de cette manifestation est subordonné aux autorisations et interdictions prises par arrêté préfectoral, notamment concernant les risques incendies et météorologiques.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 Nîmes, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimesjuradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard – unité Territoriale de Vauvert,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Mamert du Gard,

Le 06 juillet 2023

Le Maire de Fons Outre Gardon

  
**Maryse GIANNACCINI**  


Le Maire de Saint Mamert du Gard

  
**Catherine BERGOGNE**  
